

BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES



Edition Chronologique n°51 du 23 novembre 2012

TEXTE SIGNALE

ARRÊTÉ

modifiant l'arrêté du 12 janvier 2010 portant institution de régies de recettes et d'avances auprès d'organismes relevant de l'état-major de l'armée de terre.

Du 22 août 2012

DIRECTION DES AFFAIRES FINANCIÈRES.

ARRÊTÉ modifiant l'arrêté du 12 janvier 2010 portant institution de régies de recettes et d'avances auprès d'organismes relevant de l'état-major de l'armée de terre.

Du 22 août 2012

NOR D E F F 1 2 3 2 9 2 4 A

Texte modifié :

Arrêté du 12 janvier 2010 (JO n° 19 du 23 janvier 2010, texte n° 37 ; signalé au BOC 7/2010 ; BOEM 410.6.1, 510.4.1) modifié.

Référence de publication : JO n° 202 du 31 août 2012, texte n° 17 ; signalé au BOC 51/2012.

Par arrêté du ministre de la défense en date du 22 août 2012, l'arrêté du 12 janvier 2010 modifié portant institution de régies de recettes et d'avances auprès d'organismes relevant de l'état-major de l'armée de terre est modifié comme suit :

I. Au tableau de l'article 1^{er}. de l'arrêté du 12 janvier 2010 précité, les régies de recettes et d'avances instituées auprès des organismes suivants sont supprimées :

- école du génie, à Angers ;
- direction des ressources humaines de l'armée de terre, sous-direction formation écoles, à Tours.

II. La suppression des régies mentionnées au I. du présent arrêté met fin aux fonctions des régisseurs concernés.